LÉGENDE

- Limite de zone ou de secteur
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 (devenu L113-1 du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016)
- Emplacements réservés au titre de l'article L123-1-5 (devenu article L151-41 du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016)
- Éléments plantés à préserver ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 III 2° (devenu L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016)
- Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L123-1-4 (devenu L151-6 du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016)
- Cône de vue à préserver ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-19 du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016)
- Espaces boisés à créer au titre de l'article L130-1 (devenu L113-1 du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016)
- Murs à préserver au titre de l'article L123-1-5 III 2° (devenu L151-19 du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016)
- Implantation et principe d'alignement des constructions au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-18 du CU au 01/01/2016)

ZONES

ZONES URBAINES

UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée
UAa : Secteur de la zone UA composée de grandes propriétés à préserver
UAj : Secteur de la zone UA occupé par des jardins
UAp : Secteur de la zone UA regroupant des équipements publics
UB : Zone mixte urbanisée et équipée
UBj : Secteur de la zone UB occupé par des jardins
UC : Zone urbaine à caractère résidentiel
UCj : Secteur de la zone UC occupé par des jardins
UE : Zone urbaine équipée vouée aux activités économiques
UL : Zone vouée aux équipements et installations scolaires, de sports et de loisirs, d'intérêt collectif
UY : Zone urbaine affectée au domaine ferroviaire

ZONES À URBANISER

1 AUh : Secteur destiné à l'habitat, équipements, services et bureaux
1AUhb : Secteur destiné à l'habitat, équipements, services (autorisation d'urbanisme déja délivrée)
2 AUe : Secteur destiné aux activités économiques
1 AUL : Secteur destiné aux activités golfiques, équestres et à leur diversification
1 AUga : Secteur destiné aux activités golfiques et à leur diversification
1 AUp : Secteur destiné aux équipements publics

ZONE AGRICOLE

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nhu : Secteur correspondant aux emprises sur milieu humide
NL : Secteur correspondant aux emprises des deux golfs présents sur la commune
Na : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) du Petit Rebetz
Nb : Secteur correspondant à l'emprise non bâtie de la butte d'intérêt paysager et patrimonial

Commune de Chaumont-en-Vexin

Mairie de Chaumont-en-Vexin
15 rue de l'Hôtel de Ville
60240 Chaumont-en-Vexin
Téléphone : 03 44 49 00 46
Courriel : contact@chaumont-en-vexin.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

08U16

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

1/2000è

Date d'origine : Mai 2023

4 b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 23 mai 2023

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL**
Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
36ter, place de la République - 60600 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 34 72 16 Fax : 03 44 34 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Équipe d'étude : N. Thimonier (Géog-UrS)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise